



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

---

**OCTOBRE 2020**

# **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

## **Recueil des actes administratifs n° 41**

**OCTOBRE 2020**

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé  
CS 13600  
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

Téléphone : 02 99 23 31 00  
Télécopie : 02 99 23 38 00  
Site internet : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)  
E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

Direction Générale

**Recueil des actes administratifs  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale  
d'Ille-et-Vilaine**

---

**Responsable de la publication :** Jean-Paul HUBY  
*Directeur Général des Services du CDG 35*

**Conception - Rédaction :** Direction Générale des Services du CDG 35

**Imprimeur :** CDG 35

*1 euro par numéro*

---

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé  
CS 13600

35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX

# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS

Mercredi 10 juin

N° 20-01	Budget Principal : compte Administratif 2019 .....	Page 13
N° 20-02	Budget Principal : compte de gestion du receveur 2019.....	Page 13
N° 20-03	Budget Principal : affectation du résultat 2019.....	Page 13
N° 20-04	Budget Principal : budget primitif 2020.....	Page 14
N° 20-05	Subventions et cotisations 2020 .....	Page 14
N° 20-06	Coopération « Concours Grand-Ouest intégrée » : compte administratif 2019.....	Page 14
N° 20-07	Budget annexe « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » : compte de gestion du receveur 2019.....	Page 14
N° 20-08	Coopération « Concours Grand-Ouest intégrée » : budget primitif 2020.....	Page 15
N° 20-09	Coopération Concours Régionale : compte de gestion du receveur 2019.....	Page 15
N° 20-10	Coopération Concours Régionale : budget primitif 2020.....	Page 15
N° 20-11	Tableau des effectifs 2020 : personnel du siège du CDG 35.....	Page 15
N° 20-12	Tableau des effectifs 2020 : agents activités « Portage de contrat », « Remplacement-Renfort » et « Service Intercollectivités Territoriales » .....	Page 16
N° 20-13	Les mesures exceptionnelles de facturation des missions temporaires	Page 16
N° 20-14	Commissions Administratives Paritaires : représentants des collectivités .....	Page 16
N° 20-15	Commissions Consultatives Paritaires : représentants des collectivités .....	Page 16
N° 20-16	Comité Technique Départemental : représentants des collectivités.....	Page 17
N° 20-17	Chambre Régionale des Comptes : mission conseil statutaire.....	Page 17
N° 20-18	Caisse des Dépôts et Consignations : convention 2020-2022.....	Page 17
N° 20-19	Convention de partenariat entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et la CARSAT Bretagne.....	Page 17
N° 20-20	CNFPT : missions d'inspection et d'adaptation des postes de travail...	Page 18
N° 20-21	Convention de partenariat entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, le CDG 973 et la Collectivité Territoriale de Guyane.....	Page 18

N° 20-22	GIP numérique de Bretagne : Convention de partenariat .....	Page 18
N° 20-23	Adhésion au groupement de commandes du GIP informatique des CDG.....	Page 19
N° 20-24	Convention des CDG bretons : groupement de commandes pour les contrats d'assurance .....	Page 19
N° 20-25	QUALIOPI : un label de qualité.....	Page 19
N° 20-26	Formation : chargé de maintenance technique polyvalent .....	Page 19
N° 20-27	Congés de formation professionnelle : demandes de prise en charge..	Page 20
N° 20-28	Fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi : mise à jour des règles de gestion.....	Page 20
N° 20-29	Régime indemnitaire : taux de cotisation CNRACL.....	Page 20
N° 20-30	Frais de missions / repas : revalorisation des indemnités.....	Page 20
N° 20-31	Activités de portage de contrat et de remplacement-renfort : conditions particulières d'utilisation .....	Page 21
N° 20-32	Convention de mise à disposition d'agents titulaires .....	Page 21
N° 20-33	Compte épargne-temps : prise en charge .....	Page 21
N° 20-34	Compte personnel de formation : modalités de prise en charge.....	Page 21
N° 20-35	Plan de formation 2020 .....	Page 22
N° 20-36	RIFSEEP : abrogation délibération n°19-59 du 18/09/2019 nouvelle délibération de mise en place .....	Page 22
N° 20-37	Télétravail : bilan des expérimentations.....	Page 22
N° 20-38	Prime exceptionnelle .....	Page 23
N° 20-39	Réorganisation du service Ressources.....	Page 23
N° 20-40	Document unique d'évaluation des risques professionnels : bilan 2019.....	Page 23
N° 20-41	Plan de déplacement du village des collectivités .....	Page 24
N° 20-42	Autorisation d'Ester en justice : procédure d'appel devant la Cour Administrative d'appel de Nantes sur les contentieux des CDG 27 et 50.....	Page 24
N° 20-43	Autorisation d'Ester en justice : contentieux sur le concours ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2019.....	Page 24
N° 20-44	Concours 2019 : bilans financiers et détermination du coût du lauréat	Page 25
N° 20-45	Barème de rémunération des intervenants : revalorisation de la participation des élèves sujets pour les opérations de la filière artistique.....	Page 25
N° 20-46	Budget annexe « Coopération Concours Régionale » : compte administratif 2019.....	Page 26
N° 20-47	Présents Conseil d'Administration du Centre de Gestion : mercredi 10 juin 2021.....	Page 26
N° 20-48	Renouvellement et élections du CDG : modalités de scrutin .....	Page 27

## Mercredi 30 septembre

N° 20-49	Marchés Publics : décisions prises au titre de la délégation au Président.....	Page 28
N° 20-50	Marchés Public : appel d'offres pour la location de tables et de chaises pour l'organisation des épreuves écrites des concours et examens.....	Page 28
N° 20-51	Lignes directrices de gestion : spéciales promotion interne.....	Page 28
N° 20-52	Fixation de la strate d'assimilation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au 1 <sup>er</sup> octobre 2020 et création d'emplois fonctionnels .....	Page 29
N° 20-53	Bilan d'activités 2019 : bilan de mandat 2014-2020 .....	Page 29
N° 20-54	Budget principal : décision modificative n°1 .....	Page 29
N° 20-55	Souscription d'un contrat d'apprentissage.....	Page 30
N° 20-56	Règlement intérieur au CDG : modification du délai d'installation du CA et nouvelles dispositions .....	Page 30
N° 20-57	Dérogation à la tenue du Conseil d'Administration au sein des locaux du CDG .....	Page 30
N° 20-58	Elections du Conseil d'Administration : autorisation à Ester en justice	Page 31
N° 20-59	Etude sur la flotte automobile .....	Page 31
N° 20-60	Conventions de partenariat entre le CDG 22 et le CDG 35 : coaching ...	Page 31
N° 20-61	Conventions de partenariat entre le CDG 22 et le CDG 35 : accompagnement organisationnel .....	Page 32
N° 20-62	Congé de formation professionnelle : demande de prise en charge de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Parigné .....	Page 32
N° 20-63	Congé de formation professionnelle : demande de prise en charge du syndicat mixte de gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35)....	Page 32
N° 20-64	Dispositif de supervision pour les agents du CDG 35 exerçant des fonctions exposées à des risques psycho-sociaux spécifiques .....	Page 33
N° 20-65	Mandat spécial des élus : instance stratégique et d'orientation de la coopération Concours Grand-Ouest – CDG 50.....	Page 33
N° 20-66	Mise à jour du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine .....	Page 33
N° 20-67	Concours interne de lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels – session 2019 .....	Page 34
N° 20-68	Examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – session 2020 .....	Page 34

# ARRÊTÉS

## Service Concours – Examens

N° 2020-468	Portant désignation d'une personne qualifiée pour participer à la conception des sujets des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'attaché territorial 2020 .....	Page 35
N° 2020-469	Portant liste des candidats admissibles de l'EP d'ATCP principal 2020 .	Page 35
N° 2020-474	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives .....	Page 36
N° 2020-475	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	Page 36
N° 2020-476	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe .....	Page 37
N° 2020-477	Portant renouvellement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement.....	Page 37
N° 2020-559	Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours externe d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, spécialités restauration et environnement, hygiène, session 2020 (planification des dates des épreuves orales) .....	Page 38
N° 2020-560	Portant modification de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, session 2020 (planification des dates des épreuves pratiques).....	Page 38
N° 2020-569	Portant liste nominative des examinateurs complémentaires de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine 2020.....	Page 39
N° 2020-577	portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des pays de la Loire de l'EP d'ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2021 .....	Page 39
N° 2020-578	Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'EP d'ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2021 .....	Page 41
N° 2020-588	Portant ouverture du concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2021 .....	Page 43
N° 2020-712	Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours d'attaché territorial 2020 .....	Page 46
N° 2020-747	Portant ouverture des concours d'ACPB 2021 .....	Page 47
N° 2020-748	Portant ouverture des concours d'ACPB principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2021 ..	Page 49
N° 2020-749	Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours de bibliothécaire 2020 (report date épreuves d'admissibilité) .....	Page 52
N° 2020-750	Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours de technicien 2020 (report date épreuves d'admissibilité) .....	Page 53

<b>N° 2020-751</b>	<b>Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours de gardien brigadier de PM 2020 (report date épreuves d'admissibilité et nombre de postes).....</b>	<b>Page 54</b>
<b>N° 2020-758</b>	<b>Portant désignation du Président du concours d'attaché territorial 2020 pour participer à la conférence des Présidents pour sélectionner les sujets d'admissibilité.....</b>	<b>Page 55</b>
<b>N° 2020-767</b>	<b>Portant liste nominative des examinateurs des épreuves pratiques de l'EP adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020 (3 options).....</b>	<b>Page 55</b>
<b>N° 2020-768</b>	<b>Portant ouverture de l'EP d'attaché principal 2021 .....</b>	<b>Page 56</b>
<b>N° 2020-769</b>	<b>Portant liste nominative des concepteurs de sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) session 2021.....</b>	<b>Page 58</b>
<b>N° 2020-795</b>	<b>Portant modification du renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.....</b>	<b>Page 58</b>
<b>N° 2020-799</b>	<b>Portant liste nominative des candidats admis à l'EP d'ATCP principal 2020.....</b>	<b>Page 59</b>
<b>N° 2020-817</b>	<b>Portant annulation de la session 2020 du concours ETAPS.....</b>	<b>Page 59</b>
<b>N° 2020-818</b>	<b>Portant annulation de la session 2020 du concours ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe .....</b>	<b>Page 59</b>
<b>N° 2020-819</b>	<b>Portant désignation d'une personne qualifiée (expert) pour participer à la conception des sujets élaborés par la cellule pédagogique nationale des examens professionnels d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade).....</b>	<b>Page 60</b>
<b>N° 2020-839</b>	<b>Portant désignation d'un examinateur complémentaire pour les épreuves orales d'admission du concours externe d'adjoint technique 2020.....</b>	<b>Page 60</b>
<b>N° 2020-847</b>	<b>Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021 .....</b>	<b>Page 61</b>
<b>N° 2020-848</b>	<b>Portant liste nominative des candidats admis au Concours Externe D'adjoint Technique Territorial Principal De 2eme Classe - Session 2020 « Restauration » et « Environnement, Hygiène » Catégorie C : Femme/Homme .....</b>	<b>Page 63</b>
<b>N° 2020-849</b>	<b>Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 2021 Catégorie C : Femme/Homme.....</b>	<b>Page 63</b>
<b>N° 2020-850</b>	<b>Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Bibliothécaire Territorial .....</b>	<b>Page 64</b>
<b>N° 2020-851</b>	<b>Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Technicien Territorial.....</b>	<b>Page 64</b>
<b>N° 2020-852</b>	<b>Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.....</b>	<b>Page 65</b>

N° 2020-853	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe .....	Page 65
N° 2020-858	Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Professeur Territorial D'enseignement Artistique de classe normale spécialité : musique, discipline : jazz (tous instruments) .....	Page 66
N° 2020-859	portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Professeur Territorial d'enseignement Artistique de classe normale spécialité : musique, discipline : musique traditionnelle (tous instruments) .....	Page 66
N° 2020-860	Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe .....	Page 66
N° 2020-861	Portant liste nominative des examinateurs des épreuves pratiques de l'EP adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2020 (4 options).....	Page 67
N° 2020-866	Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'Attaché Territorial de Conservation du Patrimoine Spécialités : Archives, Inventaire, Patrimoine scientifique technique et naturel.....	Page 68
N° 2020-875	Portant retrait de l'arrêté n°2020-817 du 25 septembre 2020 portant annulation de la session 2020 des concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2020 Catégorie B : Femme/Homme .....	Page 68
N° 2020-876	Portant modification de l'arrêté n°2019-494 du 12 avril 2019 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne des concours externe, interne et 3ème concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2020 Catégorie B : Femme/Homme .....	Page 68
N° 2020-877	Portant retrait de l'arrêté n°2020-818 du 25 septembre 2020 Portant annulation de la session 2020 du concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe 2020 Catégorie B : Femme/Homme .....	Page 69
N° 2020-878	Portant modification de l'arrêté n°2019-945 du 12 avril 2019 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne et des Pays de Loire des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2020 Catégorie B : Femme/Homme .....	Page 69

## Service Mobilité - Emploi - Compétences

### *Prestation « Emploi »*

#### Vacances d'emploi

03520200604625	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 19/05/20 au 04/06/20 .....	Page 70
AN03520200604626	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 19/05/20 au 04/06/20 .....	Page 70

03520200604634	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 04/06/20</i> .....	Page 70
03520200612717	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 04/06/20 au 12/06/20</i> .....	Page 71
AN03520200612718	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 04/06/20 au 12/06/20</i> .....	Page 71
03520200626896	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 12/06/20 au 26/06/20</i> .....	Page 71
AN03520200626897	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 12/06/20 au 26/06/20</i> .....	Page 71
03520200702983	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 29/06/20 au 02/07/20</i> .....	Page 72
AN03520200702984	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 29/06/20 au 02/07/20</i> .....	Page 72
03520200708060	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 02/07/20 au 08/07/20</i> .....	Page 72
AN03520200708061	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 02/07/20 au 08/07/20</i> .....	Page 73
03520200804383	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 08/07/20 au 04/08/20</i> .....	Page 73
AN03520200804384	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 08/07/20 au 04/08/20</i> .....	Page 73
03520200813483	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 04/08/20 au 13/08/20</i> .....	Page 73
AN03520200813484	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 04/08/20 au 13/08/20</i> .....	Page 74
03520200827638	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 13/08/20 au 27/08/20</i> .....	Page 74
AN03520200827639	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 13/08/20 au 27/08/20</i> .....	Page 74
03520200904752	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 27/08/20 au 04/09/20</i> .....	Page 75
AN03520200904753	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 27/08/20 au 04/09/20</i> .....	Page 75
03520200911846	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 04/09/20 au 11/09/20</i> .....	Page 75
AN03520200911847	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 04/09/20 au 11/09/20</i> .....	Page 75
03520200923991	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 11/09/20 au 23/09/20</i> .....	Page 76
AN03520200923992	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 11/09/20 au 23/09/20</i> .....	Page 76
03520201002114	Déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 23/09/20 au 02/10/20</i> .....	Page 76
AN03520201002115	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - <i>Période du 23/09/20 au 02/10/20</i> .....	Page 77

03520201008193	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 02/10/20 au 08/10/20 .....	Page 77
AN03520201008194	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 02/10/20 au 08/10/20 .....	Page 77
03520201022377	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 08/10/20 au 22/10/20 .....	Page 77
AN03520201022378	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 08/10/20 au 22/10/20 .....	Page 78
03520201030475	Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 22/10/20 au 30/10/20 .....	Page 78
AN03520201030476	Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 22/10/20 au 30/10/20 .....	Page 78

## Service Statuts – Rémunération

### Instances paritaires

N° 2020/461	Portant nomination des membres titulaires à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A : Madame LENOIR Garance .....	Page 79
N° 2020/462	Portant nomination des membres titulaires à la Commission Consultative Paritaire de Catégorie A : Madame HEBERT Justine .....	Page 79
N° 2020/482	Portant nomination des membres suppléants au Comité Technique : Monsieur Bernard PIEDVACHE .....	Page 79
N° 2020/483	Portant nomination des membres suppléants au Comité Technique : Madame Isabelle LAVASTRE .....	Page 79
N° 2020/484	Portant nomination des membres suppléants au Comité Technique : Monsieur Pierre SORAIS .....	Page 80
N° 2020/485	Portant nomination des membres suppléants au Comité Technique : Madame Marie-Hélène DAUCE .....	Page 80
N° 2020/486	Portant nomination des membres titulaires des collectivités au Comité Technique : Madame Sandrine VINCENT .....	Page 80
N° 2020/487	Portant nomination des membres titulaires des collectivités au Comité Technique : Monsieur Bernard RENU .....	Page 80
N° 2020/488	Portant nomination des membres suppléants des collectivités au Comité Technique : Monsieur Jean-Pierre HARDY .....	Page 81
N° 2020/489	Portant nomination des membres suppléants des collectivités au Comité Technique : Monsieur Maxime VILSALMON .....	Page 81
N° 2020/490	Portant nomination des membres titulaires des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A : Madame Sandrine VINCENT .....	Page 81
N° 2020/491	Portant nomination des membres titulaires des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B : Madame Sandrine VINCENT .....	Page 81

<b>N° 2020/492</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A : Madame Marie-Christine MORICE.....</b>	<b>Page 81</b>
<b>N° 2020/493</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B : Madame Marie-Christine MORICE.....</b>	<b>Page 82</b>
<b>N° 2020/494</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C : Madame Marie-Christine MORICE.....</b>	<b>Page 82</b>
<b>N° 2020/495</b>	<b>Portant nomination des membres suppléants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie A : Madame Aude DE LA VERGNE .....</b>	<b>Page 82</b>
<b>N° 2020/496</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B : Madame Aude DE LA VERGNE .....</b>	<b>Page 82</b>
<b>N° 2020/497</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B : Monsieur Joseph MARECHAL.....</b>	<b>Page 82</b>
<b>N° 2020/498</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C : Monsieur Joseph MARECHAL.....</b>	<b>Page 83</b>
<b>N° 2020/499</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B : Madame Christine LE FUR.....</b>	<b>Page 83</b>
<b>N° 2020/500</b>	<b>Portant nomination des membres suppléant des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B : Monsieur Bernard RENU.....</b>	<b>Page 83</b>
<b>N° 2020/501</b>	<b>Portant nomination des membres suppléants des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C : Monsieur Bernard RENU.....</b>	<b>Page 83</b>
<b>N° 2020/502</b>	<b>Portant nomination des membres suppléants des représentants des collectivités à la Commission Administrative Paritaire catégorie C : Madame Marie-Claire BOUCHET.....</b>	<b>Page 83</b>
<b>N° 2020/503</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire catégorie A : Monsieur Joseph MARECHAL .....</b>	<b>Page 84</b>
<b>N° 2020/504</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire catégorie B : Monsieur Joseph MARECHAL .....</b>	<b>Page 84</b>
<b>N° 2020/505</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire catégorie C : Monsieur Joseph MARECHAL .....</b>	<b>Page 84</b>
<b>N° 2020/506</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire catégorie A : Monsieur Bernard RENU .....</b>	<b>Page 84</b>
<b>N° 2020/507</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire catégorie B : Monsieur Bernard RENU .....</b>	<b>Page 84</b>
<b>N° 2020/508</b>	<b>Portant nomination des membres titulaires des représentants des collectivités à la Commission Consultative Paritaire catégorie C : Monsieur Bernard RENU .....</b>	<b>Page 85</b>

N° 2020/510	Portant nomination des membres suppléants des représentants de la Commission Consultative Paritaire catégorie A : Monsieur Yves THEBAULT .....	Page 85
N° 2020/511	Portant nomination des membres suppléants des représentants de la Commission Consultative Paritaire catégorie B : Monsieur Yves THEBAULT CCP .....	Page 85
N° 2020/512	Portant nomination membres suppléants M. Yves THEBAULT CCP C.....	Page 85
N° 2020/513	Portant nomination membre suppléant M. Grégoire LE BLOND CCP C.....	Page 85
N° 2020/514	Portant nomination membre suppléante Mme Marie-Elisabeth SOLIER Comité Technique .....	Page 86
N° 2020/515	Portant nomination membre titulaire Mme Marie-Claire BOUCHER Comité Technique .....	Page 86
N° 2020/516	Portant nomination membre suppléante Mme Christine LE FUR Comité Technique .....	Page 86
N° 2020/555	Portant nomination membre suppléante Mme Karine RICARD CAP A.....	Page 86
N° 2020/556	Portant nomination membre suppléant M. ALLAIN Samuel Comité Technique .....	Page 87

## Autres domaines de compétences

N° 20-554	Portant délégation de signature à Monsieur Patrick LAHAYE durant les congés du Président du 08/07/2020 au 31/08/2020 .....	Page 88
N° 20-820	Portant sur les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique et des désignations au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ..	Page 88
N° 20-821	Portant sur la répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ..	Page 91
N° 20-822	Relatif à l'établissement de la liste électorale : collège des maires, des présidents, des établissements publics locaux, collège spécifique .....	Page 92
N° 20-823	Instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes .....	Page 92

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**MERCREDI 10 JUIN**

**N° 20-01 du 10/06/20**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20*

## **Budget Principal : compte administratif 2019**

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

**N° 20-02 du 10/06/20**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20*

## **Budget Principal : compte de gestion du receveur 2019**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal de l'Agent Comptable.

**N° 20-03 du 10/06/20**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20*

## **Budget Principal : affectation du résultat 2019**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

\* l'affectation du résultat 2019 du Budget Principal suivant :

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ** 3 377 142.18 €

**AFFECTATION :** Compte 002 3 377 142.18 €  
Compte 1068 0.00 €

**RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ** 3 663 695.10 €

**AFFECTATION :** Compte 001 3 663 695.10 €

**N° 20-04 du 10/06/20**  
*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 20/08/20*

### **Budget Principal : budget primitif 2020**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

**N° 20-05 du 10/06/20**  
*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 06/07/20*

### **Subventions et cotisations 2020**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- les subventions et les cotisations 2020.

**N° 20-06 du 10/06/20**  
*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20*

### **Coopération « Concours Grand-Ouest intégrée » : compte administratif 2019**

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

**N° 20-07 du 10/06/20**  
*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20*

### **Budget annexe « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » : compte de gestion du receveur 2019**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » de l'Agent Comptable.

---

**N° 20-08 du 10/06/20**  
*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20*

### **Coopération « Concours Grand-Ouest intégrée » : budget primitif 2020**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

---

**N° 20-09 du 10/06/20**  
*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22/06/20*

### **Coopération Concours Régionale : compte de gestion du receveur 2019**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale » de l'Agent Comptable.

---

**N° 20-10 du 10/06/20**  
*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20*

### **Coopération Concours Régionale : budget primitif 2020**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

---

**N° 20-11 du 10/06/20**  
*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20*

### **Tableau des effectifs 2020 : personnel du siège du CDG 35**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le tableau des effectifs 2020 du personnel du siège du CDG 35

### **Tableau des effectifs 2020 : agents activités « Portage de contrat », « Remplacement-Renfort » et « Service Intercollectivités Territoriales »**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'autoriser le Service Mobilité Emploi Compétences à recruter des personnels contractuels, stagiaires ou titulaires en vue de les affecter en missions temporaires au sein des collectivités ou établissements qui le sollicitent
- de valider le tableau des effectifs de l'ensemble des activités du service par filières et grades, présenté en annexe.

### **Les mesures exceptionnelles de facturation des missions temporaires**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- l'hypothèse n°4 où on ne facture que les heures réellement effectuées + TD + 50% ASA (sauf celles pour gardes d'enfants)

### **Commissions Administratives Paritaires : représentants des collectivités**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- la composition des Commissions Administratives Paritaires des catégories A - B et C telle qu'indiquée dans les tableaux annexés.

### **Commissions Consultatives Paritaires : représentants des collectivités**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- la composition des Commissions Consultatives Paritaires des catégories A - B et C telle qu'indiquée dans les tableaux annexés.

### **Comité Technique Départemental : représentants des collectivités**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- la composition du Comité Technique départemental

### **Chambre Régionale des Comptes : mission conseil statutaire**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- de prendre connaissance de la demande d'intervention réalisée par la Chambre régionale des comptes de Bretagne
- de valider le tarif de cette intervention de conseil
- d'adopter le projet de convention proposé en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents.

### **Caisse des Dépôts et Consignations : convention 2020-2022**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

### **Convention de partenariat entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et la CARSAT Bretagne**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'adopter la convention de partenariat avec la CARSAT Bretagne
- d'autoriser le Président à signer la convention

## **CNFPT : missions d'inspection et d'adaptation des postes de travail**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- d'adopter la convention d'inspection en santé-sécurité au travail pour le CNFPT
- d'autoriser l'intervention de la mission « adaptation des postes de travail de l'antenne CNFPT d'Ille et Vilaine » par le service Conditions de travail

## **Convention de partenariat entre le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le CDG 973 et la Collectivité Territoriale de Guyane**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- de prendre connaissance de la demande d'intervention réalisée par la Collectivité Territoriale de Guyane
- de valider le principe de cette intervention de conseil
- d'adopter les projets de conventions et proposition fournis en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions et propositions et tous documents afférents.

## **GIP Numérique de Bretagne : convention de partenariat**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le GIP numérique et les services Mobilité Emploi Compétences et Statuts Rémunération.

Les tarifs horaires applicables sont ceux adoptés par le Conseil d'Administration lors du vote annuel des prestations de service.

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Adhésion au groupement de commandes du GIP informatique des CDG**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- de prendre connaissance de l'adhésion au groupement de commandes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents

### **Convention des CDG bretons : groupement de commandes pour les contrats d'assurance**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'autoriser le Président à signer le marché avec les sociétés retenues, ainsi que tous documents utiles à son exécution et à sa gestion.

### **QUALIOPI : un label de qualité**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un certificateur

### **Formation : chargé de maintenance technique polyvalent**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'autoriser le Président à signer toutes conventions ou tous documents et avenants relatifs à cette action de formation
- d'explorer toutes les pistes permettant de développer et faire évoluer cette action.

### **Congés de Formation Professionnelle : demandes de prise en charge**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant du CCAS de Val d'Izé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

### **Fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi : mise à jour des règles de gestion**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- de valider le guide mutualisé sur les règles de gestion relatives aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi et les modalités d'affectations en missions temporaires
- d'abroger les délibérations n°13-44 du 27/06/2013 et n°15-28 du 19/03/2015 (compléments aux règles de gestion),
- d'autoriser le Président à signer toute convention relative à la gestion régionale des agents privés d'emploi.

### **Régime indemnitaire : taux de cotisation CNRACL**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- de prendre connaissance des différentes augmentations liées aux taux de cotisation CNRACL
- de valider ces différentes augmentations

### **Frais de missions / repas : revalorisation des indemnités**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- de prendre connaissance des différentes revalorisations des frais de repas
- de valider les nouvelles indemnités de repas et d'hébergement.

### **Activités de portage de contrat et de remplacement-renfort : conditions particulières d'utilisation**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'adopter la nouvelle version des conditions particulières d'utilisation des missions temporaires, en portage de contrat en remplacement-renfort
- d'autoriser par conséquent la mise à jour du livret d'accueil des agents.

### **Convention de mise à disposition d'agents titulaires**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- de renouveler la convention de mise à disposition dans le cadre du Service Intercollectivités Territoriales (SIT) d'un agent auprès des communes de Montreuil des Landes et Princé, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- de mettre à disposition d'un agent auprès de la commune d'Argentré-du-Plessis du 6 mai 2020 au 31 juillet 2020

### **Compte Épargne-Temps : prise en charge**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**AUTORISENT :**

- le Président à signer la convention financière de transfert d'un compte épargne temps avec le Conseil Régional de Bretagne pour un montant de 450 €.
- le Président à prévoir les crédits nécessaires au règlement de ces opérations.

### **Compte Personnel de Formation : modalités de prise en charge**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'abroger la délibération n°19-40 du 29 mai 2019

- **d'adopter l'évolution des modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation pour les agents du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à savoir :**

1°) Prise en charge des frais pédagogiques des formations validées au titre du Compte Personnel de Formation dans la limite d'un budget annuel de 12 000 € pouvant être mobilisé pour un ou plusieurs projets dans la limite des sommes créditées sur le C.P.A. de l'agent et réparti comme suit :

\*6 000 € pour les demandes de formation émanant des agents du siège,

\*6 000 € pour les demandes de formation émanant des agents itinérants.

2°) Les frais occasionnés par la formation (déplacement, nuitée, repas) ne seront pas pris en charge.

3°) Parmi les demandes effectuées par les agents du siège du Centre de Gestion, seront considérées comme prioritairement accordées au titre du C.P.F. en sus des priorités réglementaires susmentionnées :

\* de suivre une formation pour une reconversion, notamment en interne,

\* d'acquérir le socle de connaissances et de compétences fondamentales.

Les demandes effectuées par les agents itinérants seront examinées uniquement au regard des priorités réglementaires.

---

**N° 20-35 du 10/06/20**

**reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20**

## **Plan de Formation 2020**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le plan de formation 2020 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine

---

**N° 20-36 du 10/06/20**

**reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22/06/20**

## **RIFSEEP : abrogation délibération n°19-59 du 18/09/2019 nouvelle délibération de mise en place**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'abroger la délibération n° 19-59 du 18 septembre 2019 ;
- de modifier ou d'abroger en conséquence les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement votées ;
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets et exercices concernés.

---

**N° 20-37 du 10/06/20**

**reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/06/20**

## **Télétravail : bilan des expérimentations**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- le bilan des expérimentations sur le télétravail

### **Prime exceptionnelle**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- le versement de cette prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

**Pour les agents du siège :**

- Pour les informaticiens de l'activité systèmes d'information, une prime de 700 euros bruts maximum dont le montant varie en fonction du grade et des sujétions des agents

- Pour les responsables de service, une prime de 350 euros bruts maximum

- Au sein de chaque service, une prime pouvant être attribuée à deux agents maximum dans la limite de 200 € bruts par personne.

**Pour les agents des missions temporaires :**

- autoriser le versement à l'initiative et à la charge de la collectivité d'accueil d'une prime exceptionnelle pour les agents des missions temporaires soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public territorial selon les modalités définies par cette même collectivité.

### **Réorganisation du Service Ressources**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'émettre un avis favorable à la réorganisation du service Ressources proposée.

### **Document unique d'évaluation des risques professionnels : bilan 2019**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'émettre un avis favorable sur :
  - L'approbation du bilan 2019 du Document Unique d'évaluation des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ;
  - Les priorités identifiées en termes de prévention pour 2020.

## **Plan de déplacement du Village des Collectivités**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- de prendre connaissance de l'évolution de travaux relatifs au projet de plan de déplacement du Village des collectivités
- d'émettre un avis favorable sur les actions pré-sélectionnées

## **Autorisation d'Ester en justice : procédure d'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes sur les contentieux des CDG 27 et 50**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- **d'autoriser le Président à ester en justice** aux fins d'interjeter l'appel devant la Cour administrative d'Appel de Nantes du jugement nos 1703799, 1704060, 1704061, 1704062, 1704063, 1704064 et 1704065 et du Jugement nos 1704058, 1704066, 1704227, 1801254, 1801390, 1801505, 1804177 rendus le 19 décembre 2019 par le Tribunal administratif de Rennes ;
- **de désigner le Cabinet COUDRAY** (Société d'avocats interbarreaux PARIS-RENNES-BREST ayant son siège social Parc d'affaires Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon CS 34442, 35044 RENNES CEDEX), **pour représenter le Centre de gestion 35 dans ces instances.**

## **Autorisation d'Ester en justice : contentieux sur le concours ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe 2019**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- **de donner délégation à Monsieur le Président pour représenter le CDG 35 en justice** (*article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice*) dans le cadre de ces deux recours contentieux et dans l'hypothèse d'autre recours contentieux dans le cadre de ces procédures ;
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre en charge les frais de procédures éventuels et autres charges liées à ces deux contentieux au titre du budget principal.**

## **Concours 2019 : Bilans financiers et détermination du coût du lauréat**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **ADOPTENT :**

- **le bilan financier** définitif du concours d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles 2019 **d'un montant de 99 386,20 €** ainsi que **le coût du candidat admis d'un montant de 1 242,33 €**.
- **le bilan financier** définitif du concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 2019 **d'un montant de 92 209,70 €** ainsi que **le coût du candidat admis d'un montant de 1 773,26 €**.
- **le bilan financier** définitif du concours de professeur territorial d'enseignement artistique - session 2019 (spécialité musique / discipline Musique traditionnelle) **d'un montant de 95 407,37 €** ainsi que **le coût du candidat admis d'un montant de 5 300,41 €**.
- **le bilan financier** définitif du concours de professeur territorial d'enseignement artistique - session 2019 (spécialité musique / discipline Jazz) **d'un montant de 109 509,66 €** ainsi que **le coût du candidat admis d'un montant de 3 128,85 €**.
- **le bilan financier** définitif du concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine 2019, spécialités archives et inventaire, **d'un montant de 223 267,86 €** ainsi que **le coût du candidat admis d'un montant de 3 189,54 €**.
- **le bilan financier** définitif de ce concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2019 **d'un montant de 137 572,86 €** ainsi que **le coût du candidat admis d'un montant de 2 456,66 €**.
- **le bilan financier** définitif de ce concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019 **d'un montant de 66 326,64 €** ainsi que **le coût du candidat admis d'un montant de 2 210,89 €**.
- **Le bilan financier** définitif de ce concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019 **d'un montant de 45 529,69€** ainsi que **le coût du candidat admis d'un montant de 1 264,71€**.

## **Barème de rémunération des intervenants : revalorisation de la participation des élèves sujets pour les opérations de la filière artistique**

Par conséquent, considérant que les Centres de Gestion peuvent fixer librement les barèmes de rémunération des intervenants de leurs concours et examens professionnels, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- **de revaloriser la participation des « élèves sujets »** comme suit :

*Filière artistique : Instrumentiste / chanteur / danseur / comédien / membre d'ensembles instrumentaux ou vocaux :*

- **Elèves (+ de 16 ans) : tarif unique SMIC horaire soit 10.15 € de l'heure** (1er janvier 2020)
- **Elèves (- de 16 ans) : gratification sous forme de carte-cadeau d'un montant compris entre 15€ et 45 € la demi-journée** en fonction du temps nécessaire au bon déroulement des épreuves pédagogiques
- **de mettre ainsi à jour au 1<sup>er</sup> avril 2020 l'annexe financière 1 de la délibération n° 16-81 du 1<sup>er</sup> décembre 2016** au regard de la revalorisation proposée ci-dessus.

## **Budget annexe « Coopération Concours Régionale » : Compte Administratif 2019**

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis LE COZ est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la «Coopération Concours Régionale».

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- **le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».**

## **Présents Conseil d'Administration du Centre de Gestion : mercredi 10 juin 2020**

Sur convocation en date du 29 mai 2020, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le mercredi 10 juin, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Conseiller Municipal de Thorigné-Fouillard.

*Monsieur Yves THEBAULT est désigné comme Secrétaire de Séance.*

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33</b></li><li>▪ <b>NOMBRE DE PRÉSENTS : 17 puis 14 à partir de 12 h 40</b></li><li>▪ <b>NOMBRE DE POUVOIRS : 5 puis 4 à partir de 12 h 40</b></li><li>▪ <b>NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 18 à partir de 12 h 40</b></li><li>▪ <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yves THEBAULT</b></li><li>▪ <b>DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2020</b></li></ul> |
|--|

## **Renouvellement et élections Du CDG : modalités de scrutin**

Au regard de la faisabilité technique, des coûts moindres pour le matériel de vote et les affranchissements, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- **de choisir le vote électronique pour l'organisation des élections du nouveau Conseil d'Administration**
- **de faire appel à un prestataire choisi sur la base d'un cahier des charges respectant les dispositions du Décret n°2014-793 du 9 juillet 2014** relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale **agréée par la CNIL pour assurer cette modalité de vote.**
- **de faire appel à un expert indépendant destiné à vérifier le respect des garanties visées dans le décret n°2014-793 susvisé.**

**MERCREDI 30 SEPTEMBRE**

**N° 20-49 du 30/09/20**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12/10/20*

### **Marchés Publics : Décisions prises au titre de la délégation au Président**

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre. Aussi, le **Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :**

- signature d'un contrat de services avec BERGER-LEVRAULT pour le connecteur avec Chorus Pro, du 01/01/2020 au 31/12/2020
- signature d'un contrat de maintenance informatique avec ALKANTE pour un an à partir du 01/01/2020, renouvelable 3 fois
- signature d'un contrat de collecte de papier avec LA FEUILLE D'ÉRABLE pour un an à partir du 01/07/2020, renouvelable 3 fois

**N° 20-50 du 30/09/20**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12/10/20*

### **Marchés Publics : appel d'offres pour la location de tables et des chaises pour l'organisation des épreuves écrites des concours et examens**

Au vu du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le mercredi 30 septembre 2020, **les membres du Conseil d'Administration**

**DÉCIDENT :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à l'entreprise TOUT SE LOUE** dont le siège se trouve à Saint Herblain (44) et l'agence de Rennes à Cesson-Sévigné (35).

**N° 20-51 du 30/09/20**

*reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12/10/20*

### **Lignes Directrices de Gestion : Spéciales Promotion Interne**

**Les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- **les Lignes Directrices de Gestion – spéciales Promotion Interne.**

## **Fixation de la strate d'assimilation du centre de gestion d'Ille et Vilaine au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et création d'emplois fonctionnels**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- **d'adopter la fixation de la strate d'assimilation du Centre de gestion d'Ille et Vilaine à une commune de plus de 400 000 habitants au 1<sup>er</sup> octobre 2020**
- **d'adopter la création de deux emplois fonctionnels** en relation avec cette strate de Directeur Général des Services d'un CDG assimilé à une commune de plus de 400 000 hab. et de Directeur Général Adjoint des Services d'un CDG assimilé à une commune de plus de 400 000 hab.
- **d'acter** que conformément aux dispositions en vigueur, **la nomination à ces postes fonctionnels relève des compétences du Président de l'établissement,**

Les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice en cours et seront inscrits pour ceux à venir.

## **BILAN D'ACTIVITES 2019 - BILAN DE MANDAT 2014-2020**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- **d'adopter le bilan d'activités 2019 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**
- **d'adopter le bilan de mandat** établi sur la trame des objectifs du CPOM 2014-2020
- **d'émettre un avis favorable sur la diffusion des documents « Bilan et Perspectives CPOM 2014-2020 »**

## **BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **ADOPTENT :**

- **la décision modificative n°1 du Budget Principal**

## **Souscription d'un contrat d'apprentissage**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- **d'adopter la conclusion pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :**

\*Service : **Ressources Humaines**

\*Diplôme préparé : **Master Gestion des Ressources Humaines**

\*Durée de la formation : **1 an**

\*Coût de la formation : **6 800 €**

\*Rémunération de l'apprenti : **respect des barèmes minimum légaux fixés en fonction de l'âge et du cycle de formation visé**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cet apprentissage.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **Règlement intérieur du CDG : modification du délai d'installation du CA et nouvelles dispositions**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- **les dispositions dans le règlement intérieur qui sera donc applicable pour le renouvellement en cours.**

## **DÉROGATION A LA TENUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SEIN DES LOCAUX DU CDG**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- **d'émettre un avis favorable sur la dérogation à titre exceptionnel du lieu de réunion de la séance du Conseil d'Administration d'installation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.**

### **Élections du Conseil d'Administration : autorisation à Ester en justice**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'autoriser le Président du Centre de Gestion à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections du Conseil d'Administration du CDG 35
- de faire appel à un avocat en cas de besoin.

### **ÉTUDE SUR LA FLOTTE AUTOMOBILE**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'émettre un avis FOVARABLE sur le lancement d'une étude d'optimisation du parc des véhicules du CDG 35
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CDG 22 ET LE CDG 35 : COACHING**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**DÉCIDENT :**

- d'adopter la convention de partenariat entre le CDG 22 et le CDG 35 pour les missions de coaching
- de valider le principe de cette intervention
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents.

## **Conventions de Partenariat entre le CDG 22 et le CDG 35 : accompagnement organisationnel**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- d'adopter le projet de convention entre le CDG 22 et le CDG 35 sur l'accompagnement organisationnel
- de prendre connaissance de la demande d'intervention conjointe émise par le CDG 22
- de valider le principe de cette intervention
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents afférents.

## **Congé de Formation Professionnelle : demande de prise en charge de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Parigné**

Au vu des critères précisés dans le rapport, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- d'émettre un avis FAVORABLE à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Parigné
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.

## **Congé de formation professionnelle : demande de prise en charge du syndicat mixte de gestion de l'eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35)**

Au vu des critères précisés dans le rapport, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

### **DÉCIDENT :**

- d'émettre un avis défavorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant du SMG EAU 35 de Rennes

### **Dispositif de supervision pour les agents du CDG 35 exerçant des fonctions exposées à des risques psycho-sociaux spécifiques**

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de ce nouveau dispositif et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

#### **DÉCIDENT :**

- d'adopter le principe du dispositif de supervision pour les agents du CDG 35
- d'autoriser le Président à signer tous conventions mentionnées et tous documents afférents.

Les crédits sont prévus au budget.

### **Mandat spécial des élus : instance stratégique et d'orientation de la coopération Concours Grand Ouest – CDG 50**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

#### **ADOPTENT :**

- La prise en charge d'un mandat spécial pour M. Jean-Jacques BERNARD, Président, M. Louis LE COZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Mme Chantal PETARD-VOISIN, administratrice du Conseil d'Administration ainsi que des frais y afférant dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais, pour le déplacement suivant :
  - au CDG 50, les 12 et 13 novembre 2020 : rencontre annuelle de l'Instance Stratégique et d'Orientation de la Coopération Concours Grand-Ouest.

### **Mise à jour du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

#### **ADOPTENT :**

- La mise à jour du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

**Concours interne de lieutenant 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels – session 2019**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- Le bilan financier définitif du concours de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, session 2019 d'un montant de 309 171.19 €
- les modalités de remboursement de la DGSCGC sur l'exercice 2020

**Examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2020**

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

**ADOPTENT :**

- Le bilan financier définitif de cet examen professionnel d'avancement de grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020, d'un montant de 30 586.87 € et coût du candidat admis d'un montant de 1 911.68 €.

# ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION

## SERVICE CONCOURS - EXAMENS

N° 2020-468 du 09/06/20

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/06/20

**Portant désignation d'une personne qualifiée pour participer à la conception des sujets des épreuves écrites d'admissibilité du Concours d'Attaché Territorial 2020 Catégorie 1 : Femme/Homme dans les cinq spécialités suivantes : Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Stéphane PERRIN est désigné comme personne qualifiée pour participer à la conception des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'attaché territorial – session 2020, dans le cadre des travaux de la cellule pédagogique nationale.

Monsieur Stéphane PERRIN devra participer à trois réunions techniques de conception de sujets, pilotées par le Centre de Gestion du Rhône, qui se dérouleront les 16 et 24 juin et le 3 juillet 2020 en visio-conférence dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

N° 2020-469 du 12/06/20

reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12/06/20

**Portant liste nominative des candidats admissibles à l'examen professionnel d'Attaché Principal de Conservation du Patrimoine Catégorie A : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Stéphane PERRIN est désigné comme personne qualifiée pour participer à la conception des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'attaché territorial – session 2020, dans le cadre des travaux de la cellule pédagogique nationale.

Monsieur Stéphane PERRIN devra participer à trois réunions techniques de conception de sujets, pilotées par le Centre de Gestion du Rhône, qui se dérouleront les 16 et 24 juin et le 3 juillet 2020 en visio-conférence dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

## Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, modifiées par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, il convient de procéder, au maintien de l'inscription des lauréats de la session 2016. Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

**Article 2 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, mise à jour au 1er juillet 2020, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 6 noms.

**Article 3 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différentes.

## Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à jour au 1er juillet 2020, mentionne 1 lauréat remplissant encore les conditions pour y être inscrit. Le nom est listé ci-dessous :

Lauréat
CONSEIL Nicolas

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

## **Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, modifiées par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, il convient de procéder, au maintien de l'inscription des lauréats de la session 2016. Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

**Article 2 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, mise à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2020, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 20 noms.

**Article 3 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

## **Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur la liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus, soit une durée de 134 jours.

**Article 2 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, mise à jour à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 mentionne les lauréats du concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 66 personnes. Ces lauréats demeurent inscrits sur la liste d'aptitude jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.

**Article 3 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

**Portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du Concours Externe d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2020 « Restauration » et « Environnement, Hygiène » Catégorie C : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 3 cinquième alinéa de l'arrêté n°2019-830 du 12 juillet 2019 et l'article 1 troisième alinéa de l'arrêté n°2020-247 du 19 mars 2020 sont modifiés comme suit :

Les épreuves orales d'admission de la session 2020 du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « Restauration » et « Environnement, hygiène », auront lieu les 23, 24, 25 septembre et 7, 8 et 9 octobre 2020 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement concernant les conditions d'organisation des épreuves qui lui seront imposées, de modifier ces dates.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2019-830 du 12 juillet 2019, restent inchangés.

**Portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux d'Ille-et-Vilaine de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020 Catégorie C : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 3 cinquième alinéa de l'arrêté n°2019-830 du 12 juillet 2019 et l'article 1 troisième alinéa de l'arrêté n°2020-247 du 19 mars 2020 sont modifiés comme suit :

Les épreuves orales d'admission de la session 2020 du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, spécialités « Restauration » et « Environnement, hygiène », auront lieu les 23, 24, 25 septembre et 7, 8 et 9 octobre 2020 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement concernant les conditions d'organisation des épreuves qui lui seront imposées, de modifier ces dates.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n°2019-830 du 12 juillet 2019, restent inchangés.

**Portant liste nominative des examinateurs complémentaires de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'Attaché Principal de Conservation du Patrimoine Catégorie A : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Comme prévu à l'article 2 de l'arrêté n°2020-440 en date du 14 mai 2020 susvisé, des examinateurs complémentaires sont désignés pour participer à la notation, sous l'autorité du jury, de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine 2020, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, comme suit :

- LOIR-MONGAZON Elisabeth
- JARRY Marie

En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés à nouveau pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation de cette épreuve.

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe session 2021 Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre au titre de l'année 2021, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie, des Pays de la Loire, l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 2 : Dates et lieux des épreuves**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le jeudi 14 janvier 2021. En fonction du nombre de candidats inscrits, les lieux d'épreuve seront les suivants :

- à la salle des examens du campus scientifique de Beaulieu, 263 avenue du Général Leclerc, 35000 RENNES, et/ou
- à l'espace Eco-chanvre, 10 rue Joseph Deshommes, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE, et/ou

- à la salle Le Triptik, La Lande Guérin, 35690 ACIGNÉ,
- et au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD, notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Le centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement de l'épreuve écrite.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à partir du 15 février 2021 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

La période d'inscription est fixée du 22 septembre au 22 octobre inclus, découpée comme suit :

#### **Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 22 septembre au 14 octobre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe ouverte sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr). Les candidats pourront ainsi saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription.

#### **Article 3-2 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION : du 22 septembre au 22 octobre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 22 octobre 2020, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Il pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

#### **Article 3-3 :** Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 22 octobre 2020 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la

photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est suffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service Interrégional des Concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

**Article 4** : Candidats en situation de handicap

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 14 janvier 2021, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 3 décembre 2020.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

**Article 5** : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**N° 2020-578 du 10/07/20**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15/07/20**

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Ouverture de l'examen professionnel

Le service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre au titre de l'année 2021, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **Article 2 : Dates et lieux des épreuves**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 14 janvier 2021. En fonction du nombre de candidats inscrits, les lieux d'épreuve seront les suivants :**

- à la salle des examens du campus scientifique de Beaulieu, 263 avenue du Général Leclerc, 35000 RENNES, et/ou
- à l'espace Eco-chanvre, 10 rue Joseph Deshommes, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE, et/ou
- à la salle Le Triptik, La Lande Guérin, 35690 ACIGNÉ,
- et au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD, notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Le Centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement de l'épreuve écrite.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à partir du 15 février 2021 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

## **Article 3 : Modalités d'inscription**

La période d'inscription est fixée du 22 septembre au 22 octobre inclus, découpée comme suit :

### **Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 22 septembre au 14 octobre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe ouverte sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr). Les candidats pourront ainsi saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription.

### **Article 3-2 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION : du 22 septembre au 22 octobre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 22 octobre 2020, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Il pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

### **Article 3-3 :** Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre

par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 22 octobre 2020 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est suffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service Interrégional des Concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

#### **Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 14 janvier 2021, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 3 décembre 2020.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

#### **Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

---

**N° 2020-588 du 10/07/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15/07/20**

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Ouverture du concours**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre, au titre de l'année 2021, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région Bretagne (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan), le concours sur titres avec épreuve pour l'accès au grade des auxiliaires de puériculture principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 2 : Nombre de postes**

Le nombre total de postes ouverts est de 30 (trente).

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, fixée le 1er mars 2021.

### **Article 3 : Dates et lieux de l'épreuve**

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1er mars 2021 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le Centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres de concours ou de modifier ces dates pour garantir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

### **Article 4 : Modalités d'inscription**

La période d'inscription est fixée du 29 septembre au 29 octobre 2020 inclus, découpée comme suit :

#### **Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 29 septembre au 21 octobre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne au concours d'accès au grade des auxiliaires de puériculture territoriaux principal de 2ème classe sera ouverte sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr). Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription.

#### **Article 4-2 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION : du 29 septembre au 29 octobre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 29 octobre 2020, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Il pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

#### **Article 4-3 :** Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront

transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 22 octobre 2020 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est suffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Aucune modification du formulaire d'inscription (voie de concours, choix des épreuves notamment) ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au 29 octobre 2020. Les demandes de modification devront se faire soit en procédant à une nouvelle préinscription, soit par une demande écrite transmise par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou par mail dans les délais impartis (23h59, dernier délai).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service Interrégional des Concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

#### **Article 5 : Date limite de transmission des diplômes**

Conformément à l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020, susvisé, les candidats du concours sur titre avec épreuves d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe devront fournir le diplôme requis au plus tard le 11 mars 2021, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

#### **Article 6 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 1er mars 2021, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 18 janvier 2021.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté. La consultation médicale sera à la charge du candidat.

#### **Article 7 : Conditions d'accès et règlement du concours**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**Portant modification de l'arrêté d'ouverture du concours d'attaché territorial 2020 dans les cinq spécialités suivantes : Administration générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires Catégorie A : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté 2020-79 du 29 janvier 2020 susvisé, est modifié comme suit :

Les centres d'écrits d'Yvetot (76) et Val-de-Reuil (27) sont supprimés.  
Ainsi, les centres d'écrites du 19 novembre 2020, seront les suivants :

Région	Centre d'écrit	Adresse
BRETAGNE	RENNES (35)	Parc des expositions Rennes Aéroport La Haie Gautrais – 35172 BRUZ
NORMANDIE	SAINT-LÔ (50)	Parc des expositions Route de Torigni – Les Ronchettes – 50000 ST-LÔ
PAYS DE LA LOIRE	NANTES (44)	Parc des expositions – La Beaujoire Route de Saint-Joseph – 44300 NANTES

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures prises par le gouvernement concernant les conditions d'organisation des épreuves qui lui seront imposées, de modifier cette date et/ou ces lieux d'épreuves.

Les épreuves d'admission (obligatoires et facultatives) se dérouleront au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine au Village des Collectivités territoriales, courant février et mars 2021.

Les autres éléments de cet article restent inchangés.

**Article 2** : Conformément à l'article 19 du décret n°2020-4378 du 16 avril 2020, modifié susvisé, les candidats inscrits au concours externe pourront fournir le diplôme requis (diplôme au moins de niveau 6) au plus tard le 20 avril 2021, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

Concernant la fiche individuelle de renseignement à remplir et à expédier, les dispositions de l'article 4-3 de l'arrêté 2020-326 du 4 avril 2020 restent inchangées (elle devra être complétée et transmise, par voie postale, au plus tard le 19 novembre 2020, date de la 1<sup>ère</sup> épreuve et délai de rigueur).

**Article 3** : Les autres articles de l'arrêté n°2020-79 du 29 janvier 2020, modifié, restent inchangés.

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays-de-la-Loire des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques session 2021 Catégorie B : Femme/Homme dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèques, Archives**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture des concours**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, ouvre, au titre de l'année 2021, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays-de-la-Loire, les concours externe, interne et le 3<sup>ème</sup> concours pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèques, Archives.

**Article 2 : Nombre de postes**

Le nombre total de postes ouverts est de 51, répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Musée	4	4	0	8
Bibliothèque	11	17	7	35
Archives	4	4	0	8
TOTAL	19	25	7	51

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve, fixée au 27 mai 2021.

**Article 3 : Dates et lieux des épreuves**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 27 mai 2021 au Parc des Expositions de Rennes-Aéroport – La Haie Gautrais à Bruz (35) et au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités – 1 avenue de Tizé, à Thorigné-Fouillard (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves écrites.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre, ...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'épreuve écrite facultative de langue d'admission se déroulera au mois de septembre 2021 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35). Toutefois si le nombre de candidats concernés par cette épreuve devait être supérieur à la prévision, le Centre de Gestion a aussi réservé la salle des examens à l'université de Rennes 1 – bâtiment 27 – Campus scientifique de Beaulieu – 263 avenue du Général Leclerc – 35000 RENNES.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront au mois de septembre, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35).

De la même manière, en cas de contraintes matérielles, le centre organisateur se réserve la possibilité de choisir un autre lieu d'épreuves afin d'accueillir les candidats dans les meilleures conditions possibles.

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

#### **Article 4 : Modalités d'inscription**

La période d'inscription est fixée du 27 octobre au 26 novembre 2020 inclus, découpée comme suit :

##### **Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 27 octobre au 18 novembre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne au concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques sera ouverte sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr). Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription.

##### **Article 4-2 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION : du 27 octobre au 26 novembre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 26 novembre 2020, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Il pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

**Article 4-3** : Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 26 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est suffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Aucune modification du formulaire d'inscription (voie de concours, choix des épreuves notamment)

ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au 26 novembre 2020. Les demandes de modification devront se faire soit en procédant à une nouvelle préinscription, soit par une demande écrite transmise par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou par mail dans les délais impartis (23h59, dernier délai).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service Interrégional des Concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

**Article 5 : Date limite de transmission des diplômes**

Conformément à l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020, susvisé, les candidats du concours externe d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques devront fournir la copie du titre, du diplôme requis ou de l'équivalence de diplôme au plus tard le 23 septembre 2021, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

**Article 6 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1<sup>ère</sup> épreuve, fixée le 27 mai 2021, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 15 avril 2021.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

**Article 7 : Conditions d'accès et règlement du concours**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

---

**N° 2020-748 du 25/08/20**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25/08/20**

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays-de-la-Loire des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 Catégorie B : Femme/Homme dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèques, Archives**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Ouverture des concours**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, ouvre, au titre de l'année 2021, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays-de-la-Loire, les concours externe, interne et le 3ème concours pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, dans les spécialités suivantes : Musée, Bibliothèque, Archives.

### **Article 2 : Nombre de postes**

Le nombre total de postes ouverts est de 26, répartis comme suit :

Spécialités	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Musée	2	1	0	3
Bibliothèque	9	4	3	16
Archives	5	2	0	7
TOTAL	16	7	3	26

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1ère épreuve, fixée au 27 mai 2021.

### **Article 3 : Dates et lieux des épreuves**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 27 mai 2021 au Parc des Expositions de Rennes-Aéroport – La Haie Gautrais à Bruz (35) et au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités – 1 avenue de Tizé, à Thorigné-Fouillard (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves écrites.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre, ...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'épreuve écrite facultative de langue d'admission se déroulera au mois de septembre 2021 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35). Toutefois si le nombre de candidats concernés par cette épreuve devait être supérieur à la prévision, le Centre de Gestion a aussi réservé la salle des examens à l'université de Rennes 1 – bâtiment 27 – Campus scientifique de Beaulieu – 263 avenue du Général Leclerc – 35000 RENNES.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront au mois de septembre, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard (35).

De la même manière, en cas de contraintes matérielles, le centre organisateur se réserve la possibilité de choisir un autre lieu d'épreuves afin d'accueillir les candidats dans les meilleures conditions possibles.

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

**Article 4 : Modalités d'inscription**

La période d'inscription est fixée du 27 octobre au 26 novembre 2020 inclus, découpée comme suit :

**Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 27 octobre au 18 novembre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne au concours d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques sera ouverte sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr). Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription.

**Article 4-2 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION : du 27 octobre au 26 novembre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 26 novembre 2020, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Il pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

**Article 4-3 :** Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 26 novembre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est suffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Aucune modification du formulaire d'inscription (voie de concours, choix des épreuves notamment) ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au 26 novembre 2020. Les demandes de modification devront se faire soit en procédant à une nouvelle préinscription, soit par une demande écrite transmise par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou par mail dans les délais impartis (23h59, dernier délai).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service Interrégional des Concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

### **Article 5 : Date limite de transmission des diplômes**

Conformément à l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020, susvisé, les candidats du concours externe d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe devront fournir la copie du titre, du diplôme requis ou de l'équivalence de diplôme au plus tard le 23 septembre 2021, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

### **Article 6 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 27 mai 2021, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 15 avril 2021.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

### **Article 7 : Conditions d'accès et règlement du concours**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**N° 2020-749 du 25/08/20**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25/08/20**

## **Portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire des concours externe et interne de bibliothécaire – Session 2020 dans la spécialité Bibliothèques Catégorie A : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 3, 1er et 2ème alinéas, de l'arrêté n°2019-1022 du 18 novembre 2019, modifié, et l'article 1 de l'arrêté n°2020-249 du 19 mars 2020 sont modifiés comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 27 janvier 2021, au parc de l'Aumallerie à la Selle en Luitré (35) et/ou à la salle le triptik à Acigné (35) et au siège du centre de gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Les épreuves orales d'admission et les épreuves facultatives se dérouleront courant du 2ème trimestre 2021, au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard de l'évolution du contexte

sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement concernant les conditions d'organisation des épreuves qui lui seront imposées, de modifier ces dates et/ou ces lieux.

Les autres éléments de cet article 3 de l'arrêté n°2019-1022 du 18 novembre 2019 restent inchangés.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2019-1022 du 18 novembre 2019, restent inchangés.

**Article 3** : Conformément à l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020, modifié et susvisé, les candidats du concours externe pourront fournir le diplôme requis au plus tard le 11 juin 2021, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

---

**N° 2020-750 du 25/08/20**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 25/08/20**

**Portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours de technicien territorial – Session 2020 Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 3, 1<sup>er</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas, de l'arrêté n°2019-820 du 11 juillet 2019 et l'article 1 de l'arrêté n°2020-245 du 19 mars 2020 sont modifiés comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le jeudi 15 avril 2021**, au parc des expositions de Rennes/St Jacques (35) et/ou au parc de l'Aumallerie à La Selle en Luitré (35) et/ou à la salle le triptik à Acigné (35) et au siège du centre de gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Les épreuves orales d'admission et les épreuves facultatives se dérouleront courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, au siège du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement concernant les conditions d'organisation des épreuves qui lui seront imposées, de modifier ces dates et/ou ces lieux.

Les autres éléments de cet article 3 de l'arrêté n°2019-820 du 11 juillet 2019 restent inchangés.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2019-820 du 11 juillet 2019, restent inchangés.

**Article 3** : Conformément à l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020, modifié et susvisé, les candidats du concours externe pourront fournir le diplôme requis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

**Portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du concours de gardien brigadier de police municipale session 2020**  
**Catégorie C : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Nombre de postes**

L'article 2 de l'arrêté n°2019-832 du 12 juillet 2019, modifié, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan du concours de gardien-brigadier de police municipale 2020, est modifié de la manière suivante :

Le nombre total de postes ouverts est de **20 (vingt)** ainsi répartis :

Concours externe	11
Premier concours interne	5
Deuxième concours interne	4
Total	20

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve, fixée le 5 janvier 2021.

**Article 2 : Dates et lieux des épreuves**

L'article 3, alinéas 1 et 2, de l'arrêté n°2019-832 du 12 juillet 2019 et l'article 1 de l'arrêté n° 2020-248 du 19 mars 2020 sont modifiés comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mardi 5 janvier 2021 au parc de l'Aumaillerie à La Selle en Luitré (35) et/ou à la salle le triptik à Acigné (35) et au siège du centre de gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Les épreuves obligatoires d'admission se dérouleront selon le calendrier prévisionnel suivant :  
Les épreuves physiques : 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, en Ille-et-Vilaine (35),  
Les tests psychotechniques : le mardi 20 avril 2021, en Ille-et-Vilaine (35),  
Les entretiens : courant juin 2021, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité, au regard de l'évolution du contexte sanitaire et des mesures prises par le Gouvernement concernant les conditions d'organisation des épreuves qui lui seront imposées, de modifier ces dates et/ou lieux. Les autres éléments de cet article 3 de l'arrêté n°2019-832 du 12 juillet 2019 restent inchangés.

**Article 3** : Les autres articles de l'arrêté n°2019-832 du 12 juillet 2019 restent inchangés.

**Article 4** : Conformément à l'article 19 du décret n°2020-437 du 16 avril 2020, modifié et susvisé, les candidats du concours externe pourront fournir le diplôme requis au plus tard le 30 juin 2021, date d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury.

**Portant désignation du Président du jury pour participer à la Conférence des jurys sélectionnant les sujets d'admissibilité du Concours d'Attaché Territorial 2020 dans les cinq spécialités suivantes : Administration Générale, Gestion du secteur sanitaire et social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires Catégorie A : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Bertrand UGUEN, administrateur général, assurant les fonctions de Directeur Général des Services de Brest métropole, a accepté la présidence du concours d'attaché territorial – session 2020, et à ce titre, participera à la Conférence de choix de sujets le 9 septembre 2020 au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine afin de sélectionner les sujets définitifs des épreuves d'admissibilité de ce concours.

**Portant liste nominative des examinateurs des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020 dans les options suivantes : « Opérateur d'entretien des articles textiles » ; « Ouvrier d'entretien des équipements sportifs » ; « Conduite de véhicules de transports en commun » Catégorie C : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste des examinateurs désignés pour participer à la notation, sous l'autorité du jury, des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020 est la suivante :

- Spécialité « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers », option « Ouvrier d'entretien des équipements sportifs » :

- LEPORCQ-HESPEL Catherine
- NEDELEC Jean-Pierre

-Spécialité « Conduite de véhicules », option « Conduite de véhicules de transports en commun » :

- QUEHE Gilles
- RENOUVEL Vincent

-Spécialité « Environnement hygiène », option « Opérateur d'entretien des articles textiles » :

- JEHAN Martine
- LE PARE Marie-Odile

**Article 2 :** En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves pratiques de cet examen.

---

**N° 2020-768 du 08/09/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/09/20**

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement de grade d'attaché principal territorial session 2021 Catégorie A : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le service interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ouvre au titre de l'année 2021, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial.

**Article 2 : Dates et lieu des épreuves**

L'épreuve écrite de cet examen se déroulera le jeudi 8 avril 2021, au parc de l'Aumallerie, à la Selle-en- Luitré (35) et au siège du centre de gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35), pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Le centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de celui prévu initialement pour accueillir le bon déroulement de l'épreuve écrite.

L'épreuve orale d'admission se déroulera en juin 2021 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

De la même manière, en cas de contraintes matérielles, le centre organisateur se réserve la possibilité de choisir un autre lieu d'épreuve afin d'accueillir les candidats dans les meilleures conditions possibles.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, les candidats ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

### **Article 3 : Modalités d'inscription**

La période d'inscription est fixée du 3 novembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus, découpée comme suit :

#### **Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 3 novembre 2020 au 9 décembre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une préinscription en ligne à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal territorial sera ouverte sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr). Les candidats pourront ainsi saisir leurs données pour effectuer leur préinscription sur ce site selon les dates et heure mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation de l'inscription.

#### **Article 3-2 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION : du 3 novembre 2020 au 17 décembre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 17 décembre 2020, 23h59 dernier délai), la préinscription en ligne sera annulée.

Il pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

#### **Article 3-3 :** Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 17 décembre 2020 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie du formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service Interrégional des Concours – Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 – 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

### **Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat.

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 8 avril 2021, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 25 février 2021.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

**Article 5 : Conditions d'accès et règlement de l'examen professionnel**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) ainsi que sur l'ensemble des sites internet des Centres de Gestion du Grand Ouest, et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

---

**N° 2020-769 du 08/09/20**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 11/09/20**

**Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) Session 2021 Catégorie B :  
Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les personnes suivantes sont désignées pour participer à la conception de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe (avancement de grade) 2021 :

- Monsieur Yohan BON
- Monsieur Marc DELAUNAY
- Monsieur Cyril KERLOGOT
- Monsieur Ludovic SAOUT

---

**N° 2020-795 du 17/09/20**

**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 17/09/20**

**Portant modification du renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de procéder à la réinscription de Monsieur COUETUHAN Johann à compter du 26 octobre 2020.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté N°2020-144 restent inchangés.

**Portant liste nominative des candidats admis à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine  
Catégorie A : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste des candidats déclarés admis à l'examen professionnel d'attaché principal de conservation du patrimoine – session 2020, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, est ainsi arrêtée à 78 candidats admis.

**Portant annulation de la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le report des épreuves pédagogiques et sportives du concours d'éducateur des activités physiques et sportives, session 2020, a été reprogrammé conjointement, entre le service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, la ville de Rennes et l'Education nationale, la semaine du 12 au 16 octobre 2020.

**Article 2 :** Au regard de la situation sanitaire dans l'agglomération rennaise, le Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine décide d'annuler la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, ces épreuves d'admission ne pouvant être à nouveau reportées. Par conséquent, les résultats d'admissibilité rendus par délibération du jury du 10 mars 2020 sont déclarés caducs.

**Portant annulation de la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le report des épreuves pédagogiques et sportives du concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020, a été reprogrammé conjointement, entre le service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, la ville de Rennes et l'Education nationale, la semaine du 12 au 16 octobre 2020.

**Article 2** : Au regard de la situation sanitaire dans l'agglomération rennaise, le Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine décide d'annuler la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, ces épreuves d'admission ne pouvant être à nouveau reportées. Par conséquent, les résultats d'admissibilité rendus par délibération du jury du 10 mars 2020 sont déclarés caducs.

---

**N° 2020-819 du 25/09/20**

*reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 26/09/20*

**Portant désignation d'une personne qualifiée (expert) pour participer à la conception des sujets élaborés par la cellule pédagogique nationale des examens professionnels d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade) sessions 20201 Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Franck STRUGEON est désigné comme personne qualifiée pour participer à la conception des sujets des examens professionnels d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade), sessions 2021, dans le cadre des travaux de la cellule pédagogique nationale.

Dans ce cadre, Monsieur Franck STRUGEON devra participer à, deux réunions techniques pour l'élaboration des sujets des opérations susvisées pilotées par le Centre Interrégional de Gestion de la Petite Couronne, qui se dérouleront le mercredi 7 octobre 2020 et le jeudi 5 novembre 2020 par visioconférence.

---

**N° 2020-839 du 06/10/20**

*reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 06/10/20*

**Portant désignation d'un examinateur complémentaire pour les épreuves orales d'admission du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2020 « Restauration » et « Environnement, Hygiène » - Catégorie C : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur BRUCHIER Bernard est désigné comme examinateur complémentaire pour participer, en sus et sous l'autorité des membres du jury, à la notation des épreuves orales d'admission des candidats du concours externe d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020.

**Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2021**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 : Ouverture de l'examen professionnel**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, au titre de l'année 2021, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région Bretagne (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan), l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2 : Dates et lieux des épreuves**

L'épreuve écrite se déroulera le jeudi 18 mars 2021 à l'Espace Aumaillerie à La Selle en Luitré (35) et/ou à la salle Écochanvre à Noyal-sur-Vilaine (35) et/ou à la salle des examens du Campus Scientifique de Beaulieu à Rennes (35) et/ou à la salle Le Triptik à Acigné (35) et au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

L'épreuve orale se déroulera courant du deuxième trimestre 2021 au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres de concours ou de modifier ces dates pour garantir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur leur convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à cet examen professionnel (convocations, plans, attestation de présence, courriers de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace candidat de chaque personne inscrite à cet examen professionnel. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace dédié.

**Article 3 : Modalités d'inscription**

La période d'inscription est fixée du 10 novembre au 10 décembre 2020 inclus, découpée comme suit :

**Article 3-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 10 novembre au 2 décembre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une pré-inscription en ligne à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2021 sera ouverte sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr). Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé.

Cette pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription ?

**Article 3-2 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION (du 10 novembre au 10 décembre 2020, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) et DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace candidat, valider son inscription.  
En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 10 décembre 2020, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Il pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

**Article 3-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 10 décembre 2020, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.

Tout formulaire d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dépôt de formulaire d'inscription par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine  
Service concours – Village des collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé – CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

**Article 4 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat ?

Conformément au décret n°2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 18 mai 2021, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au plus tard le 4 février 2021.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sera accepté.

La consultation médicale sera à la charge du candidat.

**Article 5 : Conditions d'accès et règlement de cet examen professionnel**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de cet examen professionnel publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

**Portant liste nominative des candidats admis au Concours Externe D'adjoint  
Technique Territorial Principal De 2eme Classe - Session 2020 « Restauration » et  
« Environnement, Hygiène » Catégorie C : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le nombre de candidats déclarés admis au concours externe d'adjoint technique principal de 2ème classe 2020, organisé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, est arrêté à 51 (cinquante et un), selon la répartition suivante :

<b>Spécialités Options</b>	<b>Nombre de candidats admissibles</b>
Spécialité « Restauration »	26
Cuisinier	6
Restauration collective	20
Spécialité « Environnement, hygiène »	25
Propreté urbaine	6
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	19

La liste nominative des candidats admis est jointe en annexe.

**Portant liste nominative des concepteurs des sujets de l'épreuve écrite  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème  
classe 2021 Catégorie C : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les personnes suivantes sont désignées pour participer à la conception de l'épreuve écrite d'admission, de la session 2021, de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe :

- . Monsieur Guillaume GOUEDARD
- . Madame Emilie MASCLET

## Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Bibliothécaire Territorial

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire territorial, mise à jour au 1er novembre 2020, mentionne le lauréat du concours remplissant encore les conditions pour y être inscrit et comporte ainsi 1 personne dont le nom est listé ci-après :

Lauréat	Spécialité
PETITJEAN Anne-Pauline	Bibliothèques

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

## Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de Technicien Territorial

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, modifiées par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, il convient de procéder, au maintien de l'inscription des lauréats de la session 2016. Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

**Article 2 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial, mise à jour au 1er novembre 2020, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 19 noms.

**Article 3 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, modifiées par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, il convient de procéder, au maintien de l'inscription des lauréats de la session 2016. Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

**Article 2 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, mise à jour au 1er novembre 2020, mentionne les lauréats des concours remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte ainsi 28 noms.

**Article 3 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant renouvellement de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020, modifiées par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, il convient de procéder, au maintien de l'inscription des lauréats de la session 2016. Le décompte de la période de quatre ans d'inscription sur liste d'aptitude prévu au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période courant du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus.

**Article 2 :** La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, mise à jour au 1er novembre 2019, mentionne les lauréats de la session 2019 ainsi que ceux de la session précédente remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 13 noms.

**Article 3 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

**Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité : musique, discipline : jazz (tous instruments)**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Jazz (tous instruments), mise à jour au 1er novembre 2020 comporte 4 personnes.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

**Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale spécialité : musique, discipline : musique traditionnelle (tous instruments)**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Musique traditionnelle (tous instruments), établie au 1<sup>er</sup> novembre 2020 comporte 4 personnes.

**Article 2 :** Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service organisateur soit le Service Interrégional des Concours. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

**Portant mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal De 2ème Classe**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, mise à jour au 1er novembre 2020, mentionne les lauréats de la session 2020 ainsi que ceux des sessions précédentes remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte 71 noms.

**Article 2** : Les collectivités territoriales souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude au service concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Seule cette attestation, d'une durée de validité de 1 mois, assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination. En effet, cette liste d'aptitude comprend les lauréats de plusieurs sessions avec des dates de validité différente.

---

**N° 2020-861 du 16/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 16/10/20**

**Portant liste nominative des examinateurs des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint Technique Territorial Principal De 2eme Classe 2020 dans les options suivantes : « Cuisinier » ; « Mécanicien des véhicules à moteur essence » ; « Mécanicien des véhicules à moteur diesel » ; « Conduite de véhicules poids lourds » ; « Conduite de véhicules légers »**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1** : La liste des examinateurs désignés pour participer à la notation, sous l'autorité du jury, des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe 2020 est la suivante : \_

- Spécialité « Restauration », option « Cuisinier » :
  - CLOLUS Gilles
  - CRAPEL
- Spécialité « Conduite de véhicules », option « Mécanicien des véhicules à moteur essence » :
  - MENARD Éric
  - VIGNY Éric
- Spécialité « Conduite de véhicules », option « Mécanicien des véhicules à moteur diesel » :
  - MENARD Éric
  - VIGNY Éric
- Spécialité « Conduite de véhicules », option « Conduite de véhicules poids lourds » :
  - BOURREE Hubert
  - GUYOMARD Serge
- Spécialité « Conduite de véhicules », option « Conduite de véhicules légers » :
  - DORE Vincent
  - LEROY DOUAGLIN Morgane

**Article 2** : En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves pratiques de cet examen.

**Portant modification de la liste nominative des examinateurs des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe 2020 dans l'option suivante : « Conduite de véhicules légers »**  
**Catégorie C : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : La liste des examinateurs désignés pour participer à la notation, sous l'autorité du jury, des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe 2020 est modifiée comme suit :  
- Spécialité « conduite de véhicules », option « conduite de véhicules légers » :  
. BELLEBON Nicolas

**Article 2** : En cas de désistement, des examinateurs supplémentaires pourront en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves pratiques de cet examen.

**Portant retrait de l'arrêté n°2020-817 du 25 septembre 2020**  
**Portant annulation de la session 2020 des concours d'Éducateur Territorial des activités physiques et sportives 2020 Catégorie B : Femme/Homme**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°2020-817 du 25 septembre 2020 portant annulation de la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 2020 est retiré.

**Portant modification de l'arrêté n°2019-494 du 12 avril 2019 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne des concours externe, interne et 3ème concours d'éducateur Territorial Des Activités Physiques et Sportives 2020 Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les épreuves physiques et les épreuves pédagogiques de la session 2020 des concours externe, interne et 3ème concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives sont reportées. L'article 3 troisième alinéa de l'arrêté n°2019-494 du 12 avril 2019 tel que modifié par

l'arrêté n°2020-252 du 19 mars 2020, s'en trouve modifié comme suit :  
Les épreuves physiques et les épreuves pédagogiques de la session 2020 des concours externe, interne et 3ème concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives seront organisées au cours du 1er semestre 2021, sous réserve de l'évolution des mesures relatives à la protection contre la COVID-19.  
Les dates et lieux seront précisés ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Les autres éléments de cet article restent inchangés.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2019-494 du 12 avril 2019 susvisé restent inchangés.

---

**N° 2020-877 du 17/11/20**

*reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18/11/20*

**Portant retrait de l'arrêté n°2020-818 du 25 septembre 2020  
Portant annulation de la session 2020 du concours d'Éducateur Territorial des  
Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> Classe 2020 Catégorie B :  
Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°2020-818 du 25 septembre 2020 portant annulation de la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe 2020 est retiré.

---

**N° 2020-878 du 17/11/20**

*reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18/11/20*

**Portant modification de l'arrêté n°2019-495 du 12 avril 2019  
Portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics  
territoriaux de Bretagne et des Pays de Loire des concours externe et interne  
d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe  
2020 Catégorie B : Femme/Homme**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les épreuves physiques et les épreuves pédagogiques de la session 2020 des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe sont reportées. L'article 3 troisième alinéa de l'arrêté n°2019-495 du 12 avril 2019 tel que modifié par l'arrêté n°2020-251 du 19 mars 2020, s'en trouve modifié comme suit : les épreuves physiques et les épreuves pédagogiques de la session 2020 des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe seront organisées au cours du 1er semestre 2021, sous réserve de l'évolution des mesures relatives à la protection contre la COVID-19. Les dates et lieux seront précisés ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine. Les autres éléments de cet article restent inchangés.

**Article 2** : Les autres articles de l'arrêté n°2019-495 du 12 avril 2019 susvisé restent inchangés.

# **SERVICE MOBILITÉ-EMPLOI-COMPÉTENCES**

## **Prestation « Emploi »**

### **Vacances d'emploi**

\_\_\_\_\_ **N° 03520200604625 du 04/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 04/06/20**

#### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 19/05/20 au 04/06/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 19/05 au 04/06/2020 et compte 183 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520200604626 du 04/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 04/06/20**

#### **Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 19/05/20 au 04/06/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 19/05 au 04/06/2020 et compte 3 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520200604634 du 04/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 05/06/20**

#### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/06/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/06/2020 et compte 4 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° 03520200612717 du 12/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12/06/20**

### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/06/20 au 12/06/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/06 au 12/06/2020 et compte 98 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520200612718 du 12/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 12/06/20**

### **Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/06/20 au 12/06/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/06 au 12/06/2020 et compte 9 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520200626896 du 26/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29/06/20**

### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 12/06/20 au 26/06/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 12/06 au 26/06/2020 et compte 109 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520200626897 du 26/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 29/06/20**

### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 12/06/20 au 26/06/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 12/06 au 26/06/2020 et compte 10 déclarations annulées.

---

**N° 03520200702983 du 29/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 02/07/20**

### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 29/06/20 au 02/07/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 29/06 au 02/07/2020 et compte 59 déclarations.

---

**N° AN03520200702984 du 29/06/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 02/07/20**

### **Annulation des déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 29/06/20 au 02/07/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 29/06 au 02/07/2020 et compte 8 déclarations annulées.

---

**N° 03520200708060 du 08/07/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10/07/20**

### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 02/07/20 au 08/07/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 02/07 au 08/07/2020 et compte 85 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520200708061 du 08/07/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 10/07/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 02/07/20  
au 08/07/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 02/07 au 08/07/2020 et compte 8 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520200804383 du 04/08/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 04/08/20**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 08/07/20 au 04/08/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 08/07 au 04/08/2020 et compte 377 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520200804384 du 04/08/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 04/08/20**

**Annulation des déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 08/07/20  
au 04/08/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 08/07 au 04/08/2020 et compte 18 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520200813483 du 13/08/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 13/08/20**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/08/20 au 13/08/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/08 au 13/08/2020 et compte 70 déclarations.

---

**N°AN03520200813484 du 13/08/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 13/08/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/08/20 au 13/08/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/08 au 13/08/2020 et compte 12 déclarations annulées.

---

**N° 03520200827638 du 27/08/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 31/08/20**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 13/08/20 au 27/08/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 13/08 au 27/08/2020 et compte 143 déclarations.

---

**N° AN03520200827639 du 27/08/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 31/08/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 13/08/20 au 27/08/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 13/08 au 27/08/2020 et compte 10 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520200904752 du 04/09/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 04/09/20**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 27/08/20 au 04/09/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 27/08 au 04/09/2020 et compte 82 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520200904753 du 04/09/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 04/09/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 27/08/20 au 04/09/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 27/08 au 04/09/2020 et compte 7 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520200911846 du 11/09/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 14/09/20**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/09/20 au 11/09/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/09 au 11/09/2020 et compte 78 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520200911847 du 11/09/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 14/09/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 04/09/20 au 11/09/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 04/09 au 11/09/2020 et compte 10 déclarations annulées.

---

**N° 03520200923991 du 23/09/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 23/09/20**

### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 11/09/20 au 23/09/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 11/09 au 23/09/2020 et compte 122 déclarations.

---

**N° AN03520200923992 du 23/09/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 23/09/20**

### **Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 11/09/20 au 23/09/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 11/09 au 23/09/2020 et compte 4 déclarations annulées.

---

**N° 03520201002114 du 02/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 23/09/20**

### **Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 23/09/20 au 02/10/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 23/09 au 02/10/2020 et compte 149 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520201002115 du 02/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 02/10/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 23/09/20  
au 02/10/2020**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 23/09 au 02/10/2020 et compte 9 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520201008193 du 08/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 08/10/20**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 02/10/20 au 08/10/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 02/10 au 08/10/2020 et compte 78 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520201008194 du 08/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 08/10/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 02/10/20  
au 08/10/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 02/10 au 08/10 et compte 4 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520201022377 du 22/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 27/10/20**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 08/10/20 au 22/10/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégories A, B et C sont arrêtées pour la période du 08/10 au 22/10/2020 et compte 204 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520201022378 du 22/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 22/10/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 08/10/20  
au 22/10/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtés pour la période du 08/10 au 22/10/2020 et compte 14 déclarations annulées.

\_\_\_\_\_ **N° 03520201030475 du 30/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30/10/20**

**Déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 22/10/20 au 30/10/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 22/10 au 30/10/2020 et compte 78 déclarations.

\_\_\_\_\_ **N° AN03520201030476 du 30/10/20**  
**reçu en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 30/10/20**

**Annulation de déclarations de création et de vacances d'emploi - Période du 22/10/20  
au 30/10/20**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les déclarations de création et de vacances d'emploi de catégorie A, B et C sont arrêtées pour la période du 22/10 au 30/10/2020 et compte 5 déclarations annulées.

## SERVICE STATUTS - REMUNERATION

N° 2020-461 du 27/05/20

### Portant nomination des membres titulaires représentants du personnel

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1** : Madame LENOIR Garance, est nommée membre titulaire de la CAP A en sa qualité de représentant élu de l'organisation syndicale SDNGCT.

N° 2020-462 du 27/05/20

### Portant nomination des membres titulaires représentants du personnel

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1** : Madame HEBERT Justine, est nommée membre titulaire de la CCP de Catégorie A en sa qualité de représentant du personnel tiré au sort.

N° 2020-482 du 24/06/20

### Portant désignation des membres suppléants des représentants des collectivités au Comité Technique départemental

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Bernard PIEDVACHE, est désigné membre suppléant du Comité Technique départemental en sa qualité de Maire de BOISGERVILLY à compter du 10 juin 2020.

N° 2020-483 du 24/06/20

### Portant désignation des membres suppléants des représentants des Collectivités au Comité Technique Départemental

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1** : Madame Isabelle LAVASTRE, est désignée membre suppléante du Comité Technique départemental en sa qualité de Maire de GAHARD à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des collectivités  
au comité Technique Départemental**

**Article 1 :** Monsieur Pierre SORAIS, est désigné membre suppléant du Comité Technique départemental en sa qualité de Maire de TREMEHEUC à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des collectivités  
au comité Technique Départemental**

**Article 1 :** Madame Marie-Hélène DAUCE, est désignée membre suppléante du Comité Technique départemental en sa qualité de Conseillère municipale de ROMILLE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des Collectivités au  
Comité Technique Départemental**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Sandrine VINCENT, est désignée membre titulaire du Comité Technique départemental en sa qualité de Maire de CHEVAIGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des Collectivités au  
Comité Technique Départemental**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Bernard RENOU, est désigné membre titulaire du Comité Technique départemental en sa qualité de Maire de DOMAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des collectivités au comité Technique Départemental**

**Article 1 :** Monsieur Jean-Pierre HARDY, est désigné membre suppléant du Comité Technique départemental en sa qualité de Maire de SAINT SAUVEUR DES LANDES à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des Collectivités au Comité Technique Départemental**

**Article 1 :** Monsieur Maxime VILSALMON, est désigné membre suppléant du Comité Technique départemental en sa qualité de Directeur Général des Services de la mairie de MAEN ROCH à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Sandrine VINCENT est désignée membre titulaire de la CAP A en sa qualité de Maire de CHEVAIGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Sandrine VINCENT est désignée membre titulaire de la CAP B en sa qualité de Maire de CHEVAIGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Marie-Christine MORICE est désignée membre titulaire de la CAP A en sa qualité de Maire d'ETRELLES à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des  
Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Marie-Christine MORICE est désignée membre titulaire de la CAP B en sa qualité de Maire d'ETRELLES à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des  
Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Marie-Christine MORICE est désignée membre titulaire de la CAP C en sa qualité de Maire d'ETRELLES à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des  
Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Aude DE LA VERGNE est désignée membre suppléante de la CAP A en sa qualité d'Adjointe au Maire de CHATEAUBOURG à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des  
Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Aude DE LA VERGNE est désignée membre titulaire de la CAP B en sa qualité d'Adjointe au Maire de CHATEAUBOURG à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des  
Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Joseph MARECHAL est désigné membre titulaire de la CAP B en sa qualité de Conseiller municipal de LE PERTRE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des  
Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Joseph MARECHAL est désigné membre titulaire de la CAP C en sa qualité de Conseiller municipal de LE PERTRE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des Collectivités  
Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Christine LE FUR est désignée membre suppléante de la CAP B en sa qualité d'Adjointe au Maire de MONTAUBAN DE BRETAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des collectivités  
Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Bernard RENOUE est désigné membre suppléant de la CAP B en sa qualité de Maire de DOMAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des collectivités  
Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Bernard RENOUE est désigné membre suppléant de la CAP C en sa qualité de Maire de DOMAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des  
Collectivités Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Madame Marie-Claire BOUCHER est désignée membre titulaire de la CAP C en sa qualité de Maire de SAINT GEORGES DE REINTEMBault à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des Collectivités  
Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Joseph MARECHAL est désigné membre titulaire de la CCP de catégorie A en sa qualité de Conseiller Municipal de LE PERTRE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des Collectivités  
Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Joseph MARECHAL est désigné membre titulaire de la CCP de catégorie B en sa qualité de Conseiller Municipal de LE PERTRE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des  
Collectivités Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Joseph MARECHAL est désigné membre titulaire de la CCP de catégorie C en sa qualité de Conseiller Municipal de LE PERTRE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des collectivités  
Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Bernard RENOUE est désigné membre titulaire de la CCP de catégorie A en sa qualité de Maire de DOMAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des collectivités  
Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Bernard RENOUE est désigné membre titulaire de la CCP de catégorie B en sa qualité de Maire de DOMAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des  
Collectivités Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Bernard RENOUE est désigné membre titulaire de la CCP de catégorie C en sa qualité de Maire de DOMAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des collectivités  
Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Yves THEBAULT est désigné membre suppléant de la CCP de catégorie A en sa qualité de Conseiller Municipal de BAIN DE BRETAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des collectivités  
Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Yves THEBAULT est désigné membre suppléant de la CCP de catégorie B en sa qualité de Conseiller Municipal de BAIN DE BRETAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des collectivités  
Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Yves THEBAULT est désigné membre titulaire de la CCP de catégorie C en sa qualité de Conseiller Municipal de BAIN DE BRETAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant nomination des membres titulaires représentants des collectivités  
Commissions Consultatives Paritaires du CDG 35**

**Article 1 :** Monsieur Grégoire LE BLOND est désigné membre suppléant de la CCP de catégorie C en sa qualité de Conseiller Municipal de CHANTEPIE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des Collectivités au Comité Technique Départemental**

**Article 1** : Madame Marie-Elisabeth SOLIER, est désignée membre suppléante du Comité Technique départemental en sa qualité de Maire de MONT-DOL à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres titulaires des représentants des Collectivités au Comité Technique Départemental**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Marie-Claire BOUCHER, est désignée membre titulaire du Comité Technique départemental en sa qualité de Maire de SAINT GEORGES DE REINTEBAULT à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants des Collectivités au Comité Technique Départemental**

**Article 1** : Madame Christine LE FUR, est désignée membre suppléante du Comité Technique départemental en sa qualité d'Adjointe au Maire auprès du Maire de MONTAUBAN DE BRETAGNE à compter du 10 juin 2020.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants du personnel Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Karine RICARD est désignée membre suppléante de la CAP A en sa qualité représentante élue de l'organisation syndicale SNDGCT.

**Portant désignation des membres suppléants des représentants du personnel  
Commissions Administratives Paritaires du CDG 35**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Samuel ALLAIN est désigné membre suppléant du Comité Technique en sa qualité de représentante élue de l'organisation syndicale SNDGCT.

## AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

N° 20-554 du 07/07/20

### Délégation de signature à Monsieur Patrick LAHAYE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du CDG 35 - Période du 8 juillet au 28 août 2020

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Patrick LAHAYE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Centre de Gestion, est habilité à signer tous documents administratifs, comptables et correspondances, pour la période du 8 juillet 2020 au 28 août 2020, durant l'absence de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion.

N° 20-820 du 02/10/20

### Arrêté portant sur les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique et des désignations au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Le scrutin pour l'élection des représentants des communes et des représentants des établissements publics locaux au conseil d'administration du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine intervient le 28 octobre 2020.

**Article 2 :** Le nombre de voix dont disposent chaque maire et chaque président d'établissement public local affiliés au centre de gestion est calculé en fonction des effectifs des fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet ou à temps non complet affectés dans la commune ou l'établissement public local et en position d'activité auprès de celle-ci ou de celui-ci au sens des articles 56 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, constatés au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 3 :** Le Président du Centre de gestion fixe par arrêté le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion, en application des dispositions de l'article 8 du décret du 26 juin 1985 susvisé.

Cet arrêté est affiché le 2 octobre 2020 au plus tard au centre de gestion, et transmis pour affichage à la préfecture du département.

Il est notifié à l'association des maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

**Article 4 :** Le Président du Centre de gestion constitue par arrêté la commission départementale mentionnée à l'article 13 du décret du 26 juin 1985 susvisé le 2 octobre 2020 au plus tard.

Cette commission comprend, sous la présidence du Président du Centre de Gestion ou de son représentant :

- Trois autorités territoriales, maires et/ou présidents
- Trois fonctionnaires

Le secrétariat de la commission est assuré par les services du Centre de Gestion.  
La commission reçoit les réclamations relatives aux listes électorales et procède à la clôture du scrutin aux opérations prévues à l'article 16 du présent arrêté.

**Article 5** : Les listes électorales sont établies par le Président du Centre de Gestion.

Pour les représentants des communes affiliées, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom(s) de chaque maire électeur et mentionne la commune où il exerce son mandat ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics locaux affiliés, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom(s) de chaque président d'établissement public local électeur, désigné, le cas échéant, après le renouvellement général des conseils municipaux et des conseillers communautaires, et mentionne l'établissement public local dont il assure la présidence ainsi que le nombre de voix dont il dispose.

Pour les représentants des établissements publics adhérents au socle commun, la liste électorale fait apparaître les nom et prénom(s) de chaque président d'établissement public local électeur et mentionne l'établissement public local dont il assure la présidence (en l'espèce une voix).  
Les listes électorales font l'objet le 6 octobre 2020 au plus tard d'une publicité et sont transmises pour affichage à la préfecture du département.  
La liste électorale des représentants des établissements publics locaux affiliés peut faire l'objet d'une actualisation jusqu'au 9 octobre 2020.

**Article 6** : Les réclamations relatives aux listes électorales sont adressées à la commission **le 6 octobre 2020 au plus tard**.

La commission statue et notifie sa décision aux intéressés le **8 octobre 2020 au plus tard**.  
Les contestations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics locaux, pour l'actualiser, ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection.

**Article 7** : Peuvent être candidats, pour représenter les communes affiliées, les maires et conseillers municipaux de ces communes et, pour les établissements publics locaux affiliés, les membres des conseils d'administration de ces établissements titulaires d'un mandat local.

**Article 8** : Les listes de candidats pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics locaux sont établies par les soins des candidats dans les conditions prévues à l'article 11-2 et à l'alinéa 3 de l'article 12 du décret du 26 juin 1985.

Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants, le nom, le(s) prénom(s), le mandat électif détenu, et mentionnent la commune ou l'établissement public qu'ils représentent. Est annexé à ces listes l'ensemble des déclarations individuelles de candidature. Chaque déclaration individuelle doit être signée par le candidat.

Pour les candidats représentant les établissements publics locaux, la déclaration individuelle comporte, en outre, l'indication du mandat local qu'ils détiennent.

Les listes de candidats doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou sont déposées par le candidat tête de liste, ou son mandataire dûment désigné, au Centre de Gestion le 9 octobre 2020, à 16 heures au plus tard. Le dépôt donne lieu à un récépissé du Centre de Gestion.

Les listes de candidats font l'objet, le 10 octobre 2020 au plus tard, d'une publicité par voie d'affichage au Centre de Gestion, et d'une transmission à la préfecture du département pour affichage.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des listes de candidats. Toutefois, si l'un des candidats titulaires vient à décéder, il est remplacé par son suppléant.

**Article 10** : Chaque candidat tête de liste reçoit, sur sa demande, un exemplaire de la liste électorale des maires ou des présidents des établissements publics locaux fournie par le Président du Centre de Gestion.

**Article 11** : Le Centre de gestion d'Ille et Vilaine retient la modalité du vote électronique et confie la mise en place de ce dispositif à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de processus électoraux ci-après désigné : VOXALY.

Le système retenu repose, sur les principes généraux du droit électoral, indispensable à la régularité du scrutin qui sont :

- l'anonymat : impossibilité de relier un vote émis à un électeur

- l'intégrité du vote : identité entre le bulletin de vote choisi par l'électeur et le bulletin enregistré
- l'unicité du vote : impossibilité de voter plusieurs fois pour un même scrutin
- la confidentialité, le secret du vote

Le contrôle de la conformité des listes d'électeurs importées sur le système de vote électronique aux listes électorales transmises au prestataire est effectué sous la responsabilité du Centre de Gestion.

L'intégration et le contrôle des candidatures, ainsi que des professions de foi, sont effectués dans les mêmes conditions.

**Article 12** : Les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, à partir de tout terminal ayant accès à un navigateur disposant des mises à jour de sécurité fondamentales, de leur lieu de travail, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin électronique doivent pouvoir être contrôlées par les membres du bureau de vote et les personnes désignées ou habilitées pour assurer le contrôle des opérations électorales.

Le scellement des urnes intervient avant l'ouverture du vote et est périodiquement contrôlé durant toute la durée du scrutin jusqu'à la clôture.

Pendant le déroulement du vote, aucun résultat partiel n'est accessible. Le taux de participation peut être révélé au cours du scrutin.

Tous les moyens sont mis en œuvre pour faciliter l'appropriation de cette technique de vote par les électeurs. Le prestataire établit ainsi une note d'information explicative précisant les conditions et les règles de fonctionnement du vote en ligne, laquelle est portée à la connaissance des électeurs avant l'ouverture du scrutin.

**Article 13** : Chaque électeur reçoit **au plus tard le 16 octobre 2020**, l'adresse du site et ses moyens personnels d'authentification.

L'adresse du site de vote est le suivant : <https://cacdg22-35.vote.voxaly.com>

Cette adresse sera disponible sur le site internet du Centre de gestion d'Ille et Vilaine.

Le site de vote est accessible durant la période d'ouverture des élections définie au présent article. Il est accessible depuis toute interface disposant d'une connexion à internet (PC professionnel ou personnel, PC, Tablette...), et d'un navigateur compatible 24h/24 et 7 jours/7.

Le vote électronique est la modalité de vote exclusive pour ces élections. Aucun vote par bulletin secret sous enveloppe n'est autorisé.

A l'aide de ses identifiants, l'électeur peut voter en toute confidentialité en se connectant sur le site sécurisé des élections.

L'identification de l'électeur est assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de ses codes personnels d'accès.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué. Une fois connecté, lorsque l'électeur clique sur le bouton qui valide définitivement son vote, cette action vaut signature de la liste d'émargement et clôt définitivement l'accès à cette élection.

Le moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et garantit l'unicité de son vote.

Durant le scrutin, l'électeur a la possibilité de se connecter autant de fois que nécessaire pour finaliser son vote ou pour récupérer son accusé de réception une fois le vote effectué.

Lorsque l'électeur accède aux listes de candidats et exprime son vote, son choix doit apparaître clairement à l'écran ; il peut être modifié avant validation.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Le prestataire assure la programmation des pages web et notamment la présentation des bulletins de vote à l'écran.

Le prestataire reproduit sur le site de vote les feuillets de propagande tels qu'ils ont été présentés par leurs auteurs dans les conditions prévues à l'article 9.

**Article 14** : Les élections se tiendront du **21 octobre 2020 à 10 heures** au **28 octobre 2020 à 10 heures**. L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture pourra valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de **20 minutes** après la clôture du scrutin.

**Article 15** : Chaque électeur ne peut voter que pour une liste complète sans radiation ou adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

**Article 16** : La conception, la gestion et la maintenance de la solution de vote électronique utilisée est confiée au prestataire extérieur.

Le contrôle effectif du système de vote électronique est confié aux membres de la commission départementale désignée à l'article 4 du présent arrêté. Les membres de la commission départementale bénéficient d'une formation au moins 30 jours avant l'ouverture du scrutin sur le système de vote électronique qui sera utilisé et ont accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

Une expertise indépendante du système de vote est sollicitée par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine, expertise destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est transmis aux candidats têtes de liste.

La commission nationale de l'informatique et des libertés peut en demander la communication.

L'expertise est confiée à Monsieur Denis JACOPINI, spécialisé en sécurité informatique et dans l'audit de solutions de vote par internet, et dûment habilité à cet effet.

**Article 17** : Les membres de la commission départementale sont les seuls et uniques porteurs de clés de déchiffrement permettant de déclencher le dépouillement.

Chaque membre de la commission désigné est porteur d'une clef.

Suivant la désignation de la commission départementale à l'article 4 du présent arrêté, on compte 7 membres porteurs de clefs.

A minima, la présence du président de la commission ou son représentant et d'au moins deux membres devront être présents et donner leur clef de déchiffrement pour permettre de déclencher le dépouillement à l'issue des opérations de vote.

**Article 18** : Le Centre de gestion d'Ille et Vilaine confie à VOXALY la mise en place et la supervision d'un centre d'appel non surtaxé, chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote et selon des modalités et des horaires suivants :

- le prestataire VOXALY met à disposition une assistance téléphonique au numéro suivant : 01 44 30 05 11

- l'assistance est ouverte de 9 h à 18 h (sauf samedis et dimanches) du 21 octobre 2020 à 10 heures au 28 octobre 2020 à 10 heures.

Rôle : l'assistance renseigne sur les possibilités de réexpédition des codes de connexion au site de vote, et fournit une aide en cas de difficultés rencontrées sur le site de vote.

**Article 19** : La commission départementale mentionnée à l'article 4 du présent arrêté procède au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le 28 octobre 2020 à partir de 10 heures 20.

Un représentant de chacune des listes de candidats peut assister au dépouillement.

La commission proclame les résultats dès l'achèvement des opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Elle dresse procès-verbal de l'ensemble des opérations de vote.

Les résultats du scrutin sont affichés, dès leur proclamation au Centre de Gestion et transmis pour affichage à la préfecture du département.

---

**N° 20-821 du 02/10/20**

## **Arrêté portant sur la répartition des sièges au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées : **84 sièges** (21 titulaires ; 21 suppléants ; 21 titulaires sur liste complémentaire ; 21 suppléants sur liste complémentaire).
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : **12 sièges** (3 titulaires ; 3 suppléants ; 3 titulaires sur liste complémentaire ; 3 suppléants sur liste complémentaire)
- Représentants des collèges spécifiques :
  - o Communes adhérentes : **6 sièges** (3 titulaires ; 3 suppléants)
  - o Etablissements publics locaux adhérents : **8 sièges** (2 titulaires ; 2 suppléants ; 2 titulaires sur liste complémentaire ; 2 suppléants sur liste complémentaire)
  - o Département : **6 sièges** (3 titulaires ; 3 suppléants)
  - o Région : **6 sièges** (3 titulaires ; 3 suppléants)

---

**N° 20-822 du 02/10/20**

## **Arrêté portant sur l'établissement de la liste électorale : collège des maires, collège des présidents, des établissements publics locaux, collège spécifique**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le scrutin pour l'élection des représentants des communes et des représentants des établissements publics locaux au conseil d'administration du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine intervient le 28 octobre 2020.

**Article 2 :** La liste électorale représentant le collège des maires, le collège des établissements publics locaux et le collège spécifique, est arrêtée.

---

**N° 20-823 du 02/10/20**

## **Arrêté instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes**

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,*

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est institué à Thorigné-Fouillard une commission départementale.

**Article 2 :** La commission sera composée de 7 membres :

- Jean-Jacques BERNARD, Président du CDG 35
- Chantal PETARD-VOISIN, 1<sup>ère</sup> adjointe LE RHEU
- Evelyne SIMON-GLORY, maire de PLESDER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente du CDG 35
- Jean-Pierre SAVIGNAC, maire de CESSON-SEVIGNE
- Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services du CDG 35
- Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint du CDG 35
- Jean-Michel PAVIOT, Secrétaire Général du CDG 35

**Article 3 :** La commission sera présidée par Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

**Article 4 :** La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.